CHAPITRE XIX.

Réflexions sur le commerce des grains.

UNE législation sage sur le commerce des grains, aura toujours un rapport intime avec le sort du peuple : j'ai tâché de rendre cette vérité sensible, dans le livre où j'ai traité les principales questions relatives à une si importante matiere ; ainsi je suis dispensé de les approfondir ici de nouveau. J'observerai seulement, que j'envisage aujourd'hui comme foible & très-imparfaite, la partie de cet ouvrage, où j'indiquois avec trop de précision, les précautions de détail qu'on devoit prendre, pour prévenir la trop grande cherté des grains. L'expérience m'a appris qu'il faut, sur ce point, donner beaucoup à la sagesse de l'administration, & qu'on ne peut éviter de s'y confier. Le prix de la denrée doit servir, sans doute, à distinguer les moments où il convient de s'opposer à l'exportation des grains ; mais dans un Royaume aussi étendu que la France, ce

prix ne peut être déterminé par une loi conſtante & générale, applicable à tous les tems & à tous les lieux: car ſelon la poſition des provinces, ſelon qu'elles ſont plus ou moins adonnées aux manufactures, ſelon l'habitude encore, le mot de cherté s'interprête d'une maniere abſolument différente; & telle augmentation qui n'effrayeroit, ni les Languedociens, ni les Provençaux, répandroit l'allarme en Flandre, en Picardie, & dans les lieux voiſins de la capitale. Je continue à penſer, qu'il faut en France, enviſager la liberté de l'exportation comme l'état habituel & fondamental: mais l'adminiſtration doit ſuſpendre cette liberté dans certains lieux, dans certaines circonſtances, ou même d'une maniere générale, lorſque les diverſes connoiſſances, qu'elle eſt ſeule en état de raſſembler, l'invitent à cet acte de prudence; elle ſeule, en effet, a les moyens de diſcerner ou de préſager avec ſûreté, ce que peuvent exiger les beſoins généraux du Royaume, la perſpective des

récoltes, les prohibitions des pays étrangers, les craintes de guerre, & tous les mouvements politiques.

Le Gouvernement doit avoir les yeux ouverts ſur ces diverſes circonſtances. On peut craindre quelquefois ſon inattention ou ſon ignorance ; mais il n'y a pas de juſtes motifs pour le ſoupçonner de partialité ; car s'il déſire que l'abondance de la denrée & la modération des prix, préviennent le déſordre & les clameurs publiques, il lui convient auſſi, que le prix ſoutenu des denrées, rende plus facile le payement des impoſitions. Ce ſont les ſyſtêmes immodérés pour ou contre la liberté de l'exportation, qui ont excité des révolutions dangereuſes ; mais comme on a ſenti que ce n'étoit point l'étendart de la vérité, que tenoient en leurs mains certains doctrinaires exagérés, on a ceſſé de les ſuivre, & l'on a renoncé à ces idées extrêmes, qui ne s'allient preſque jamais avec la meſure & la molleſſe des mouvements qu'exige une adminiſtration

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

infiniment délicate. On avoit presque entiérement oublié ce grand objet de discussion, pendant la durée de mon ministere ; & cependant, il y a eu plusieurs moments qui ont exigé de l'attention, & qui m'ont obligé à demander les ordres du Roi, non-seulement pour défendre momentanément la sortie des grains dans quelques provinces, mais encore pour y porter des secours, qui pouvoient seuls prévenir de très-grands malheurs.

Je ne m'arrête point sur la nécessité absolue, de maintenir la libre circulation des grains dans l'intérieur du Royaume ; il me semble qu'il n'y a pas deux opinions à ce sujet. Le Gouvernement encore, doit voir avec plaisir, & les approvisionnements, & les spéculations de commerce qui y déterminent, puisque ce sont autant de secours donnés aux fermiers ou aux propriétaires de terres ; mais lorsque ces spéculations, faites en tems de disette, dégénérent en ce qu'on appelle communément monopole ; c'est-à-dire, dans un trafic où l'on n'a pour but

que d'accaparer momentanément les bleds, pour impoſer enſuite des conditions rigoureuſes aux conſommateurs ; il faut alors que l'adminiſtration arrête les effets de cette cupidité ; & ſouvent de ſimples avertiſſements ſuffiſent : mais ſi l'on négligeoit cette police, on ne feroit que l'abandonner, en quelque maniere, à l'impulſion inconſidérée des mouvements populaires ; & ce qu'une adminiſtration ſage doit ſoigneuſement prévenir, c'eſt de ſe trouver jamais expoſée à être, ou entraînée, ou conduite, ou ſimplement avertie par des démarches contraires à l'ordre & au reſpect dû à l'autorité.

Une loi poſitive ſur cette matiere, ſeroit néceſſairement inſuffiſante ; car la limite qui ſépare une ſpéculation utile d'un accaparement nuiſible, ne peut jamais être déſignée en termes exprès ; & ce ſeroit aller trop loin, que de vouloir appliquer des régles fixes à des objets mobiles, & de renoncer avec affectation aux ſecours de l'intelligence.

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf